

ASSOCIATION DES AMIS DE LA PELOTE DE SERRES-CASTET

REGLEMENT DU TOURNOI 2018

ARTICLE PREMIER. - Le tournoi est ouvert à toutes les personnes ayant réglé 30 euros par équipe lors de leur inscription.

ARTICLE 2. - L'inscription oblige les participants à l'acceptation du calendrier fixé par les organisateurs. Toute modification ne pourra être décidée qu'après entente des deux équipes adverses et avec l'accord des dirigeants de l'association de pelote. Les parties reportées se joueront le soir après 22h00 ou dans les créneaux horaires restant disponibles.

ARTICLE 3. - Toute équipe ne se conformant pas aux règles établies ci-dessus sera déclarée forfait avec comme résultat au tableau d'affichage un point de moins que le plus petit score établi dans leur poule.

ARTICLE 4. - L'arbitre est seul juge et compte sur le fair-play des participants pour qu'aucune contestation ne soit émise à son égard.

ARTICLE 5. - Toutes les parties seront jouées en 40 points.

ARTICLE 6. - Pendant les matches de poules, les remplacements sont autorisés. Le joueur remplaçant sera un partenaire inscrit au tournoi, dans la même série ou catégorie inférieure. Par contre, pendant les phases finales, un seul remplacement sera admis et choisi parmi les éliminés.

ARTICLE 7. - Afin de programmer les phases finales, toutes les parties de poule devront être terminées mi-février. Les responsables du tournoi n'autoriseront plus les reports de matches à partir de cette date.

ARTICLE 8. - Le port des lunettes de protection mises gracieusement à la disposition des participants est obligatoire pour les avants et les arrières. L'Association des Amis de la pelote basque de SERRES-CASTET ne sera aucunement responsable pour quelque blessure éventuelle due au non respect de cet avis.

ARTICLE 9. - En cas de litige de quelque nature que ce soit, l'Association des Amis de la pelote se réserve le droit de prendre toutes les décisions utiles au bon fonctionnement du tournoi.

ARTICLE 10. - Toute consommation d'alcool à l'occasion du tournoi sera faite sous l'entière responsabilité du consommateur et ce dernier s'engage à aucune recherche de responsabilité des dirigeants en cas d'accident.